Nations Unies CEB/2019/1/Add.3



Distr. générale 17 juin 2019 Français

Original: anglais

Anglais et Français seulement

Première session ordinaire de 2019

Genève, 9 et 10 mai 2019

Résumé des délibérations

Additif

Adoption d'une approche stratégique et d'une feuille de route visant le renforcement des capacités d'intelligence artificielle à l'échelle du système des Nations Unies*

I. Aperçu général

- 1. Cette approche stratégique à l'échelle du système des Nations Unies, élaborée conformément aux orientations et aux avis que le Comité de haut niveau sur les programmes a donnés depuis sa trente-quatrième session, a été approuvée par ce dernier à sa trente-septième session. Elle comporte un plan interne destiné à soutenir les efforts de renforcement des capacités relatives aux techniques d'intelligence artificielle, en particulier celles des pays en développement, en accordant une attention particulière au milliard le plus pauvre l, et s'inscrit dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
- 2. L'approche stratégique comprend une feuille de route qui prévoit une série de mesures concrètes visant à renforcer les capacités afin d'exploiter au mieux les avantages des techniques d'intelligence artificielle et d'en atténuer les risques. À terme, lorsqu'elle sera adoptée, l'approche stratégique sur le renforcement des capacités d'intelligence artificielle guidera l'ensemble des organismes du système des Nations Unies dans l'établissement des priorités et l'évaluation des mesures relatives à l'intelligence artificielle qu'ils prendront pour soutenir les États Membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés.
- 3. L'approche stratégique et la feuille de route ainsi proposées s'inscrivent dans le cadre d'une initiative plus vaste que le Conseil des chefs de secrétariat a engagée par l'entremise du Comité en vue de faire progresser les technologies d'avant-garde à

Dans le présent document, l'expression « milliard le plus pauvre » désigne les personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans les pays en développement à revenu faible ou intermédiaire.





^{*} Le Fonds monétaire international a choisi de ne pas approuver l'approche stratégique en raison de la portée de son mandat et de son statut juridique spécifique.

l'échelle du système des Nations Unies. Elles appuient la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies, qui a pour objet de déterminer la manière dont le système des Nations Unies encouragera l'utilisation de ces technologies pour accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de faciliter leur mise en adéquation avec les valeurs inscrites dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes et règles du droit international. La présente approche stratégique entretient également des synergies avec d'autres travaux interdépendants poursuivis sous les auspices du Comité de haut niveau, à savoir les efforts menés à l'échelle du système en ce qui concerne l'avenir du travail et celui de l'éducation et de l'apprentissage. Le présent document a été établi sous la coordination de l'Union internationale des télécommunications (UIT), en consultation avec d'autres entités des Nations Unies.

4. À la demande de l'UIT, l'équipe du Berkman Klein Center for Internet and Society chargée de l'éthique et de la gouvernance de l'intelligence artificielle a établi un rapport indépendant² offrant une base pour l'élaboration de l'approche stratégique à l'échelle du système des Nations Unies. Le rapport s'est appuyé sur les solides compétences du Berkman Klein Center en ce qui concerne l'examen des effets des technologies émergentes, sur les travaux menés par le Centre dans le cadre de l'Ethics and Governance of Artificial Intelligence Initiative et sur les travaux de recherche approfondie consacrés aux préoccupations des décideurs mondiaux au sujet des possibilités et des difficultés liées à la mise en œuvre des techniques d'intelligence artificielle. Il a permis à l'UIT de jouer un rôle de premier plan dans la concrétisation de l'axe de travail connexe du Comité.

II. Historique et démarche

- 5. Le document de travail consacré au renforcement des capacités d'intelligence artificielle et au principe de ne laisser personne de côté, qui a été présenté à la trente-cinquième session du Comité et qui s'appuie sur la contribution de l'équipe du Berkman Klein Center, avait pour objet d'examiner les incidences de l'intelligence artificielle sur la réalisation des objectifs de développement durable et d'envisager la possibilité d'arrêter des positions concertées et d'entamer un dialogue à l'échelle du système en vue d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités en la matière (CEB/2019/4, par. 18). À cette session, le Comité s'est engagé à poursuivre une démarche en trois étapes : élaborer des principes directeurs communs sur les techniques d'intelligence artificielle afin de contribuer à définir l'orientation stratégique interne du système des Nations Unies, mettre au point un cadre systémique sur les techniques d'intelligence artificielle afin d'encourager et de coordonner une action intégrée à l'intérieur du système des Nations Unies et élaborer des recommandations et des mesures concrètes à l'appui d'un programme de renforcement des capacités au profit des pays en développement (ibid., par. 21).
- 6. Une ébauche provisoire de la feuille de route a été présentée à la trente-sixième session du Comité. Celui-ci a réaffirmé la démarche en trois étapes visant à appuyer le renforcement des capacités des pays en développement en matière d'intelligence artificielle et approuvé les principes directeurs communs et le cadre systémique. Il a par ailleurs demandé à l'UIT de finaliser, en collaboration avec les organismes intéressés et en tenant compte des observations formulées, la feuille de route pour l'action à l'échelle du système et de soumettre l'ébauche complète de l'approche stratégique à l'examen du Comité à sa trente-septième session. L'UIT doit par ailleurs

² Le rapport a été établi en août 2018 par Ryan Budish, Directeur adjoint chargé de la recherche, et Urs Gasser, Directeur du Centre, dans le cadre de l'Ethics and Governance of Artificial Intelligence Initiative.

tenir compte de la nécessité d'établir des priorités, d'assurer la complémentarité, de se préoccuper davantage du milliard le plus pauvre et de veiller à ne laisser personne de côté. Le Comité a également reconnu que les experts extérieurs pouvaient apporter une contribution précieuse au processus de coordination interne.

- 7. La version finale approuvée par le Comité à sa trente-septième session a été établie en tenant compte de ces aspects.
- 8. La démarche en trois étapes, ainsi que tous les principes qui s'y rattachent, s'inscrira dans une perspective transversale, ce qui permettra de faire face aux conséquences structurelles et dynamiques des interactions entre les multiples formes de discrimination et de marginalisation. Elle tiendra notamment compte de toutes les conditions qui influent sur les risques et les obstacles associés aux techniques d'intelligence artificielle, en fonction de facteurs comme le sexe, l'âge, le handicap, l'identité de genre, l'appartenance religieuse, raciale et ethnique et la classe sociale.
- 9. Le Comité a convenu des principes ci-après, qui servent de fondement à la démarche en trois étapes, afin de guider l'élaboration et la mise en œuvre ultérieure d'une approche stratégique à l'échelle du système :
- a) Il convient d'aborder l'intelligence artificielle selon une perspective holistique et ambitieuse, en encourageant son utilisation comme un outil pour la réalisation des objectifs de développement durable, tout en s'efforçant de répondre aux problèmes qui se profilent en ce qui concerne l'éthique, les droits de la personne et le travail décent, ainsi qu'aux nouveaux défis techniques et socioéconomiques.
- b) Tous les programmes de renforcement des capacités d'intelligence artificielle mis en œuvre par les entités des Nations Unies devraient respecter les principes relatifs aux droits de la personne, et ainsi contribuer à l'intégration d'une approche fondée sur ces droits dans la stratégie des États Membres dans ce domaine.
- c) Les programmes de renforcement des capacités d'intelligence artificielle devraient chercher à préserver un certain équilibre entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux, à savoir réduire les inégalités et assurer l'égalité d'accès aux chances, promouvoir la transformation productive de l'économie et protéger le milieu naturel. Ils pourront ainsi favoriser la justice sociale au sein des générations et entre elles, le développement durable, la paix et la prospérité.
- d) Aux fins d'élaborer les programmes de renforcement des capacités, il conviendra de recueillir divers points de vue sur les avantages et les risques des techniques d'intelligence artificielle et prendre en considération les besoins de toutes les personnes, y compris celles qui risquent d'être laissées de côté, en particulier les personnes marginalisées et vulnérables. Les personnes, en particulier celles qui sont le plus souvent laissées de côté, notamment les femmes et les filles, devraient être au centre de tous les programmes de renforcement des capacités et de tous les processus de prise de décisions liés à l'intelligence artificielle.
- e) Tous les programmes de renforcement des capacités d'intelligence artificielle exécutés par les entités des Nations Unies devraient être conçus pour réduire les inégalités entre les genres. Des dispositions en ce sens, ainsi que des stratégies de réduction des inégalités entre les différents groupes d'âge, devraient ainsi être intégrées dans tous les programmes de renforcement des capacités et processus de prise de décisions relatifs à l'intelligence artificielle. Les répercussions des techniques d'intelligence artificielle sur les femmes et les filles et sur l'accroissement de la fracture numérique entre les sexes et les différents groupes d'âge devraient également être prises en compte.
- f) Les programmes de renforcement des capacités d'intelligence artificielle exécutés par les entités des Nations Unies devraient, dans leur conception, s'attacher

19-08791 **3/14**

à aider l'ensemble des États Membres à adopter des mesures fondées sur des données factuelles et tenir compte du fait que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays les moins avancés sans littoral et les petits pays insulaires en développement, seraient les premiers bénéficiaires des capacités d'intelligence artificielle permettant d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

- g) Les programmes de renforcement des capacités d'intelligence artificielle devraient s'efforcer de promouvoir à la fois une approche à l'échelle de l'État et une approche mobilisant l'ensemble de la société, eu égard en particulier à l'action en faveur du milliard le plus pauvre.
- h) Les programmes de renforcement des capacités en matière d'intelligence artificielle devraient tenter de renforcer les partenariats multipartites, en particulier entre les gouvernements, le secteur privé, les organisations internationales, la société civile et le milieu universitaire.
- i) Tous les programmes relatifs à l'intelligence artificielle exécutés par des entités des Nations Unies devraient activement s'attacher à favoriser la coopération et les synergies avec les programmes de développement complémentaires, qui apportent d'autres éléments clefs, afin d'atteindre des objectifs communs.
- j) Pour tous les programmes relatifs à l'intelligence artificielle exécutés par des entités des Nations Unies, il conviendra de s'assurer qu'une procédure régulière a été suivie au moment de choisir l'intelligence artificielle comme outil approprié pour offrir des solutions novatrices et rentables en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. L'Organisation pourrait ainsi démontrer que différentes solutions technologiques ont été envisagées et que l'on a eu recours à l'intelligence artificielle parce qu'elle était la solution la plus appropriée.
- 10. Une telle approche stratégique s'inspire de nombreuses sources, notamment les idées et les concepts tirés des documents de travail précédents, les avis sur le sujet formulés par le Comité, les initiatives en matière d'intelligence artificielle mises en œuvre dans l'ensemble du système des Nations Unies et les recherches approfondies relatives aux préoccupations des décideurs mondiaux au sujet des possibilités et des difficultés associées à la mise en œuvre des techniques d'intelligence artificielle.

III. Principaux objectifs et motivations

11. Les décideurs du système des Nations Unies et des États Membres se heurtent à des obstacles importants dans l'élaboration d'approches globales de l'intelligence artificielle. Les techniques d'intelligence artificielle peuvent être d'une telle complexité que même les spécialistes ont souvent des difficultés à expliquer leur fonctionnement, sans parler des décideurs dépourvus de connaissances techniques. Les avancées et les répercussions de l'intelligence artificielle sont en outre inégalement réparties : on remarque en effet des variations importantes dans le rythme de changement et les profils géographique et démographique des lieux où ces répercussions sont observées. Cela représente un défi pour les décideurs, qui doivent encore chercher à comprendre les conséquences sociales, politiques, économiques, éthiques et technologiques de ces diverses techniques. Les incidences potentielles et effectives sont souvent inégalement réparties et se manifestent dans des contextes culturels, sociaux, économiques et politiques différents, ce qui influence fortement la façon dont les répercussions du développement et du déploiement de l'intelligence artificielle se feront sentir à l'avenir. Il n'existe donc pas d'approche unique convenant à toutes les techniques d'intelligence artificielle, à toutes les incidences potentielles et à tous les contextes.

- 12. Compte tenu de ces différences, quatre domaines distincts de renforcement des capacités ont été identifiés : infrastructure ; données ; capital humain et capacités sociales ; politiques, droit et droits de la personne. Les effets de l'intelligence artificielle se répercutent dans presque toutes les couches de la société. Dans ces conditions, les organismes des Nations Unies devraient s'assurer que les approches qu'ils adoptent pour renforcer les capacités d'intelligence artificielle tiennent compte de l'effet exercé sur chacune de ces couches. Les objectifs de l'approche stratégique reflètent cette même structure multidimensionnelle : ils portent d'abord sur des préoccupations plus générales, puis sur les quatre domaines susmentionnés :
- **Préoccupations générales** : Il faut aider les organismes des Nations Unies a) à prendre des mesures concrètes qui contribueront à la mise à profit pleine et équitable des possibilités offertes par l'intelligence artificielle par toutes les parties prenantes dans toutes les régions géographiques et tous les contextes politiques et sociaux, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable. Une telle approche stratégique devrait témoigner d'un engagement à ne laisser personne de côté, à atteindre en premier les plus défavorisés et à s'assurer que les orientations adoptées en matière d'intelligence artificielle intègrent les perspectives de diverses parties prenantes, en particulier celles des groupes les plus désavantagés, qui sont souvent sous-représentés dans le développement et le déploiement des technologies d'aujourd'hui. Dans de nombreux cas, les mesures présentées dans les sousparagraphes ci-dessous contribuent à renforcer les capacités, à approfondir la compréhension des répercussions de l'intelligence artificielle et à établir une base de données probantes afin que les décideurs puissent, à l'avenir, élaborer des cadres de politique générale connexes selon les besoins.
- b) Infrastructure: L'utilisation accrue des techniques d'intelligence artificielle amplifie les besoins d'infrastructure Internet et aggrave les lacunes de l'inclusion numérique. Il faut redoubler d'efforts pour réduire la fracture numérique, y compris celle qui subsiste entre les femmes et les hommes, afin que l'utilisation accrue des systèmes d'intelligence artificielle n'ait pas un effet défavorable et disproportionné sur les pays et leurs citoyens, notamment sur les personnes vulnérables, et tout particulièrement celles qui vivent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire dont les infrastructures sont sous-développées³.
- c) **Données**: Les données sont un intrant nécessaire pour de nombreuses techniques d'intelligence artificielle; l'utilité de certains systèmes fondés sur l'intelligence artificielle dépend en effet de la qualité et de la quantité des ensembles de données sur lesquels ils s'appuient pour apprendre et évoluer. L'utilisation d'ensembles de données plus solides, plus ouverts, plus inclusifs et plus représentatifs (et l'adoption de mesures de sécurité et de protection de la vie privée tout aussi solides) favorisera l'innovation technique et aidera les décideurs à comprendre comment les techniques d'intelligence artificielle peuvent avoir une incidence sur l'emploi, la main-d'œuvre, la mobilité, les services publics, la transparence et la sécurité gouvernementales, favorisant ainsi la prise de décisions fondées sur des données probantes. Il serait particulièrement important de veiller à ce qu'il en soit ainsi dans les pays en développement afin d'assurer le respect de l'engagement de ne laisser personne de côté.

19-08791 5/14

³ Il est important de reconnaître que le développement et l'application des techniques d'intelligence artificielle dépendent également de diverses autres infrastructures qui soutiennent le développement technologique général. Par exemple, les entreprises ne peuvent pas mettre au point et utiliser des techniques d'intelligence artificielle si elles n'ont pas accès à des installations techniques de pointe et à des infrastructures souples, notamment des infrastructures financières (systèmes de paiement et services d'assurance, par ex.), des services juridiques et des services aux entreprises.

- Capital humain et capacités sociales : Il est essentiel de posséder des connaissances techniques et mathématiques spécialisées pour pouvoir participer activement à la mise au point de techniques et d'applications d'intelligence artificielle et à leur exploitation. Or, même dans les pays développés, les experts en intelligence artificielle sont rares, et cela est d'autant plus vrai dans les pays en développement. Il est dès lors crucial de veiller à ce que les systèmes d'enseignement général et professionnel permettent aux citoyens et citoyennes d'acquérir des compétences numériques et des compétences de base et de développer des mentalités et des attitudes qui sont favorables au renforcement des capacités d'innovation d'une société. Une attention particulière devrait être accordée au recrutement de femmes et de filles dans les programmes d'études en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques. Il faut par ailleurs encourager et renforcer les moyens de recherche tout en s'efforçant simultanément d'atténuer les effets potentiellement considérables de l'intelligence artificielle sur le travail dans d'autres domaines. Il convient en outre de chercher à limiter les écarts et les asymétries de l'information entre les techniciens et les décideurs afin de pouvoir répondre efficacement aux questions de politique générale que soulèvent les techniques d'intelligence artificielle.
- Politiques, droit et droits de la personne : À l'heure actuelle, les conditions générales des politiques, le cadre juridique et les dispositions régissant les droits de la personne ne tiennent peut-être pas suffisamment compte des répercussions de l'intelligence artificielle auxquelles il faut s'attendre dans un proche avenir. Il pourrait être nécessaire de créer de bons mécanismes de contrôle et, au besoin, de nouvelles règles normatives afin d'établir des processus de prise de décisions algorithmiques équitables, transparents et responsables, de prévenir la discrimination et les préjugés et, comme le recommande la Commission mondiale sur l'avenir du travail dans son rapport⁴, de mettre en œuvre une approche fondée sur le contrôle humain de la technologie. Les décisions finales ayant une incidence sur le travail pourraient ainsi être prises par des êtres humains, et non par des algorithmes. S'appuyant sur une longue tradition de promotion des droits de la personne et des droits des travailleurs, le système des Nations Unies peut aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à se doter de garde-fous permettant de protéger les travailleurs et les populations vulnérables dans les nouvelles économies fondées sur les plateformes numériques, tout en laissant des possibilités d'expérimentation et d'innovation. Le système des Nations Unies peut même examiner comment les technologies émergentes peuvent être mises à profit pour faire progresser les droits de la personne et l'égalité des genres et pour contribuer à officialiser l'emploi et la formation dans le secteur informel. La capacité des pays en développement à concevoir et à mettre en œuvre des politiques d'innovation devrait en outre être améliorée.
- 13. Ces objectifs ne sont pas mutuellement exclusifs : en fait, la plupart des mesures et des engagements inclus dans la feuille de route présentée ci-dessous répondent simultanément à de multiples objectifs. C'est pourquoi l'approche stratégique n'est pas organisée autour d'objectifs. Elle part du constat selon lequel l'intelligence artificielle n'est pas une technologie monolithique ayant un seul type de conséquences et qu'elle a les propriétés d'une technologie polyvalente, ce qui signifie qu'elle offrira de multiples possibilités pour ce qui est des applications et des innovations de produits. Les techniques d'intelligence artificielle seront employées dans de nombreux contextes culturels, sociaux, économiques et politiques, chacun comportant ses propres défis et possibilités. Les mesures proposées dans la feuille de route sont donc regroupées en trois catégories qui correspondent à trois degrés de

⁴ Commission mondiale sur l'avenir du travail, *Travailler pour bâtir un avenir meilleur*, Genève, Organisation internationale du Travail, 2019.

compréhension (ou d'incompréhension) collective des incidences réelles et potentielles de l'intelligence artificielle et de l'efficacité des actions entreprises. Le but est de soutenir le renforcement des capacités d'intelligence artificielle dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable :

- a) Certitude élevée mesures immédiates. Dans certaines circonstances, les répercussions des techniques d'intelligence artificielle et les possibilités qu'elles offrent sont relativement claires et simples, et les mesures que le système des Nations Unies peut adopter apparaissent elles aussi évidentes.
- b) Connaissances en évolution besoin de davantage de données probantes et d'expérimentation. Dans d'autres cas, des recherches, des données et des expériences supplémentaires sont nécessaires pour élaborer des politiques globales, même s'il existe des hypothèses crédibles quant aux répercussions positives et négatives potentielles des techniques d'intelligence artificielle. La feuille de route suggère alors des moyens de recueillir ces informations.
- c) Incertitude élevée des garde-fous pour équilibrer l'innovation. Dans d'autres cas encore, les technologies sont encore trop nouvelles, les implications à moyen ou à long terme sont trop floues et les mesures' qu'il conviendrait éventuellement d'adopter sont loin d'être au point. La feuille de route indique alors comment créer des possibilités d'expérimentation et d'innovation et propose des garde-fous permettant de garantir la sûreté et la sécurité.

IV. Feuille de route : engagements et mesures

- 14. Le tableau ci-dessous montre les domaines d'engagement et les mesures (classés selon les trois catégories susmentionnées) que le système des Nations Unies pourrait envisager de mettre en œuvre pour contribuer à renforcer les capacités d'intelligence artificielle, en particulier dans les pays en développement⁵.
- 15. Le tableau présente une synthèse complète des idées et suggestions recueillies lors de consultations menées dans le cadre du groupe de travail sur l'intelligence artificielle du Comité, issues d'autres domaines de travail étroitement liés (avenir de l'éducation et de l'apprentissage et avenir du travail) ou encore tirées de documents de travail du Comité comme celui intitulé « Implications of frontier technologies in developing countries with a focus on the bottom billion » (Incidences des nouvelles technologies dans les pays en développement, en particulier sur le milliard le plus pauvre), élaboré par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).
- 16. Les engagements et les mesures sont classés par ordre de priorité afin de promouvoir une action à l'échelle du système visant à :
- a) renforcer les capacités des pays en développement en matière d'intelligence artificielle en mettant l'accent sur le milliard le plus pauvre ;
- b) favoriser la participation accrue des parties prenantes ainsi que les échanges de connaissances sur l'intelligence artificielle à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies ;

19-08791 **7/14**

⁵ Une fois les actions (engagements et mesures) approuvées, les indicateurs de référence et les entités concernées seront recensés dans le plan de mise en œuvre pour chaque mesure convenue. Les indicateurs pourraient être créés pour l'occasion ou être tirés d'initiatives ou de cadres existants.

c) promouvoir le développement et l'application éthiques des techniques d'intelligence artificielle et leur utilisation pour le bien public.

Feuille de route : engagements et mesures

Engagement Mesures

Certitude élevée – mesures immédiates

- 1. Améliorer l'infrastructure technique et appuyer l'élaboration de stratégies nationales et régionales en matière d'intelligence artificielle et d'informatique en mettant l'accent sur la réduction de la fracture numérique
- 1.1. Accroître les efforts visant à contribuer au déploiement de réseaux à haut débit étendus et de grande capacité afin de connecter la moitié de la population mondiale qui n'a pas accès à Internet, et en particulier le milliard le plus pauvre
- 1.2. Collaborer avec les autorités nationales et régionales chargées des technologies de l'information et de la communication afin de promouvoir une répartition équitable des avancées et des investissements en matière d'infrastructures
- 1.3. Élaborer des modèles et des directives pour la conclusion d'accords d'investissement public-privé facilitant l'accroissement des investissements dans l'infrastructure Internet et veiller à ce que les bénéfices de ces accords soient largement partagés, en accordant une attention particulière aux groupes qui sont les plus susceptibles d'être laissés de côté, notamment les femmes et les filles, les personnes handicapées, les personnes migrantes ou réfugiées, les populations rurales et les peuples autochtones
- 1.4. Donner des conseils pour l'élaboration de stratégies nationales et régionales en matière d'intelligence artificielle et d'informatique, notamment pour faire en sorte que ces stratégies tiennent compte des besoins des populations défavorisées, vulnérables et marginalisées, y compris les femmes et les filles, que la cybersécurité et la confidentialité des données soient des composantes essentielles de tous les projets d'infrastructure numérique et que les besoins propres à l'intelligence artificielle, comme l'amélioration des capacités en matière d'informatique et de traitement de données, soient pris en compte
- 2.1. Le renforcement des capacités humaines, notamment au moyen de l'éducation et de la requalification, est un élément essentiel des efforts visant à assurer l'employabilité des travailleurs et à faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. La prise en compte des besoins du milliard le plus pauvre doit permettre de donner des moyens d'agir aux personnes les plus marginalisées et les plus exposées aux risques et aux obstacles que présente l'intelligence artificielle, notamment les femmes et les personnes
- 2. Renforcer les capacités humaines liées à l'intelligence artificielle en appuyant des politiques et des programmes d'éducation, d'apprentissage et de formation inclusifs et de haute qualité, ainsi que la requalification et le perfectionnement des travailleurs, y compris les femmes et les filles

8/14 19-08791

âgées

3. Afin de mieux comprendre les possibilités et les enjeux de l'intelligence artificielle et d'ainsi permettre un renforcement efficace des capacités des États Membres, améliorer les capacités institutionnelles internes de l'Organisation en matière d'intelligence artificielle en sollicitant davantage de compétences techniques et en facilitant les débats d'idées avec le secteur privé et le milieu universitaire^a

Une stratégie clef consiste à enrichir et à diversifier la base de connaissances de la main-d'œuvre et à promouvoir un savoir partagé qui permette aux entreprises et aux organisations d'adopter et de diffuser rapidement les nouvelles techniques d'intelligence artificielle, et d'ainsi façonner l'avenir du travail et aller de l'avant dans la réalisation des objectifs de développement durable. Cette stratégie doit s'appliquer à l'apprentissage dans les écoles et sur le lieu de travail, dans les groupes sociaux comme les familles et les communautés ainsi que dans les réseaux professionnels et organisationnels, tout en utilisant les plateformes numériques et les outils d'intelligence artificielle.

Ces aspects sont abordés plus en détail dans la stratégie sur l'avenir de l'éducation et de l'apprentissage et la stratégie sur l'avenir du travail.

- 3.1. Créer des mécanismes pour l'éducation et le renforcement des capacités du personnel de l'ONU dans le domaine de l'intelligence artificielle. Établir des partenariats avec le secteur privé et le milieu universitaire à cet égard
- 3.2. Réduire les obstacles au partage des connaissances en matière d'intelligence artificielle dans l'ensemble du système des Nations Unies afin d'éviter le cloisonnement des savoirs existants. Réaliser et publier des enquêtes annuelles sur les connaissances et les capacités existantes en matière d'intelligence artificielle dans l'ensemble du système des Nations Unies
- 3.3. Lancer de petits projets pilotes de développement de l'intelligence artificielle (axés de préférence sur le milliard le plus pauvre) qui encouragent la collaboration entre de multiples organismes des Nations Unies afin de favoriser l'accumulation d'apprentissages et d'expériences sur la façon dont les techniques d'intelligence artificielle peuvent être mises à profit dans la réalisation des objectifs de développement durable et sur la façon dont elles pourraient évoluer à l'avenir. Élaborer des directives pour aider les organismes à intégrer les techniques d'intelligence artificielle dans leurs initiatives
- 3.4. Encourager le personnel des organismes des Nations Unies et les représentants des États Membres, en particulier ceux des pays en développement, à visiter fréquemment des entreprises, des start-ups et des instituts de recherche situés un peu partout dans le monde qui s'intéressent à l'intelligence artificielle

19-08791 **9/14**

Connaissances en évolution – besoin de davantage de données probantes et d'expérimentation

4. Soutenir un engagement plus large des parties prenantes des pays en développement afin de veiller à ce que les politiques en matière d'intelligence artificielle reflètent une plus grande diversité de préoccupations, ouvrent davantage de possibilités et aient de plus vastes répercussions, en tenant tout particulièrement compte des perspectives et des exigences uniques des personnes qui sont plus susceptibles d'être laissées de côté

5. Faciliter un échange continu de connaissances entre les secteurs public et privé et les autres parties prenantes, ainsi qu'entre les entités du secteur public, et promouvoir l'accès des pays en développement aux normes mondiales et aux meilleures pratiques

6. Accroître la capacité du système des Nations Unies et des États Membres, en particulier les pays en développement, de recueillir, d'analyser et de partager

- 4.1. Faciliter l'élaboration et l'adoption d'une terminologie consensuelle pour exposer les problèmes techniques, éthiques, socioéconomiques et les problèmes de droits de la personne liés à l'intelligence artificielle, en particulier ceux que rencontrent les pays en développement, et pour trouver des solutions communes
- 4.2. Promouvoir et soutenir la participation plus inclusive des diverses parties prenantes aux instances et forums s'intéressant à l'intelligence artificielle, qu'ils soient créés ou organisés par l'ONU ou par une entité externe à l'ONU

À cet égard, lancer des initiatives visant à réduire les obstacles financiers et sociaux, les obstacles physiques et les obstacles à l'acquisition de connaissances qui limitent la participation effective de toutes les parties prenantes, en mettant l'accent sur l'accroissement de la participation des pays en développement ainsi que des femmes et des filles

- 4.3. Améliorer les plateformes en ligne afin de renforcer les capacités et d'accroître la portée mondiale du dialogue public sur les propositions de politiques relatives à l'intelligence artificielle, en veillant à ce que ces plateformes soient particulièrement accessibles dans les communautés et les pays marginalisés pour ce qui est de l'accès aux technologies
- 5.1. Constituer un répertoire des problèmes rencontrés et des succès obtenus par diverses parties prenantes dans la mise en œuvre de politiques concernant l'intelligence artificielle, et recenser les différentes solutions essayées et leurs répercussions, en particulier celles qui mettent l'accent sur le milliard le plus pauvre et les personnes qui risquent le plus d'être laissées de côté, notamment les femmes et les filles
- 5.2. Encourager la normalisation en créant des normes d'approvisionnement et des normes pour les processus de production
- 5.3. Améliorer la capacité des pays en développement à planifier la mise au point de nouvelles technologies en facilitant les exercices d'analyse prospective et les études d'impact des technologies qui tiennent compte des effets de l'évolution de la technique, et repérer les difficultés et revers potentiels tout en mesurant les écarts technologiques dans les pays et entre ceux-ci
- 6.1. Encourager une plus grande « philanthropie des données », en particulier de la part du secteur privé, grâce à des mesures d'incitation à l'établissement de

des ensembles de données ventilées par sexe qui soient ouverts et interopérables, ainsi que de mettre au point des outils venant appuyer à la fois l'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle et le suivi des effets produits par celle-ci données ventilées par sexe concernant les plus pauvres et les personnes marginalisées, tout en respectant leurs droits à la vie privée et à la protection des données. À l'heure actuelle, ces personnes ne génèrent peut-être pas suffisamment de données répondant à leurs besoins. Il se peut aussi que les données publiques portant sur ces personnes ne soient pas disponibles ou qu'elles soient insuffisantes. Encourager également le partage d'outils et d'algorithmes à source ouverte

À cet égard, négocier des arrangements mondiaux avec les fournisseurs de données du secteur privé mondial afin que ces données puissent être utilisées par tous les États Membres, y compris les pays en développement

- 6.2. Créer un système d'étiquetage pour les ensembles de données des Nations Unies en attribuant une note à chaque ensemble en fonction de son exhaustivité, de sa représentativité, de sa fiabilité et de sa pertinence au regard de différentes applications fondées sur l'intelligence artificielle, notamment celles qui permettent de répondre aux besoins des personnes qui sont les plus susceptibles d'être laissées de côté, afin de tenir compte de la diversité des ensembles de données conservés par les différents organismes des Nations Unies
- 6.3. Encourager l'adoption de normes pour aider à garantir la confidentialité, la sécurité, la diversité et le caractère inclusif des données sur la formation en intelligence artificielle (en particulier celles qui concernent les personnes marginalisées et vulnérables)

Élaborer et promouvoir des politiques concernant l'accès aux données, la transparence en ce qui concerne la propriété et l'utilisation des données ainsi que l'ouverture, l'agrégation et l'interopérabilité des données

Incertitude élevée - des garde-fous pour équilibrer l'innovation

- 7. Soutenir des politiques énergiques favorisant au niveau local l'innovation et l'entrepreneuriat durables dans le domaine de l'intelligence artificielle afin d'œuvrer en faveur du bien public dans les pays en développement. Ouvrir des perspectives pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable
- 7.1. Recenser et diffuser les meilleures pratiques en ce qui concerne les initiatives d'investissement direct des États Membres dans les start-ups et les entreprises locales d'intelligence artificielle œuvrant en faveur du bien public
- 7.2. Élaborer des modèles pour les incubateurs public-privé, qui, à l'aide d'une combinaison d'investissements gouvernementaux et de capital-investissement privé, soutiennent les start-ups d'intelligence artificielle locales œuvrant en faveur du bien public
- 7.3. Favoriser la création de pôles locaux et régionaux d'innovation dans l'intelligence artificielle en offrant

19-08791 11/1**4**

notamment des espaces physiques, du financement, du mentorat et des services de réseautage, l'objectif étant surtout de mettre au point des solutions novatrices axées sur les besoins du milliard le plus pauvre, de créer des emplois et des conditions de travail décent, de garantir une répartition équitable des gains résultant des investissements dans les innovations relatives à l'intelligence artificielle et de protéger le milieu naturel dans le cadre d'un processus de développement durable

- 7.4. Aider les États Membres et les organisations régionales et internationales à mener des évaluations juridiques et des analyses des politiques afin de favoriser l'innovation dans l'intelligence artificielle au niveau local, notamment en évaluant la solidité des cadres régissant la protection de la vie privée et de la propriété intellectuelle aux niveaux local, national, régional et international
- 7.5. Faciliter les rencontres entre les responsables d'universités locales et nationales afin de leur permettre de mettre en commun les leçons de l'expérience acquise et les meilleures pratiques concernant la commercialisation des techniques d'intelligence artificielle développées dans les laboratoires de recherche universitaire, en encourageant particulièrement la recherche et la mise au point et l'adaptation de technologies axées sur des solutions locales
- 8.1. Créer des trousses d'outils de réglementation et déterminer les meilleures pratiques relatives à l'établissement de bacs à sable réglementaires dans le domaine de l'intelligence artificielle
- 8.2. Faciliter la mise en place de mécanismes permettant de réunir les organisations publiques et privées ayant eu recours au mécanisme des bacs à sable réglementaires dans le domaine de l'intelligence artificielle ou dans d'autres domaines, et mettre à profit les enseignements tirés de leur expérience
- 9.1. Soutenir les efforts diversifiés et inclusifs visant à élaborer des normes techniques et éthiques pour guider le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, notamment dans le monde du travail
- 9.2. Collaborer avec les États Membres à l'examen des instruments et des cadres en vigueur dans le système des Nations Unies afin de déceler les lacunes qui pourraient empêcher les mécanismes existants d'assimiler les progrès de l'intelligence artificielle, en tenant compte également des directives et des

- 8. Prendre conscience du fait que les solutions qui s'adressent au milliard le plus pauvre peuvent exiger l'adoption de mesures novatrices et de nouveaux modèles d'activité et la mise en place de bacs à sable réglementaires pour permettre l'expérimentation tout en limitant les dommages potentiels
- 9. Maintenir des garde-fous solides en matière d'éthique et de droits de la personne afin que les progrès de l'intelligence artificielle n'entravent pas la capacité des États à protéger la société, en particulier les personnes les plus pauvres et les personnes marginalisées et vulnérables, notamment les femmes et les filles

principes émergents élaborés par d'autres organisations internationales ou par le secteur privé

- 9.3. Convoquer au besoin^b des consultations avec les gouvernements, les partenaires sociaux et les experts associés aux diverses parties prenantes afin d'identifier les domaines dans lesquels les techniques d'intelligence artificielle peuvent être utilisées pour promouvoir les droits de la personne, les normes du travail et le travail décent et pour faire progresser les objectifs de développement durable
- 9.4. Élaborer, en s'appuyant sur les efforts existants et avec la participation de diverses parties prenantes, des outils de politique et des outils juridiques qui visent à garantir que les systèmes d'intelligence artificielle respectent pleinement les droits de la personne et des travailleurs, tiennent compte de l'éthique et des normes locales et n'entretiennent ni n'exacerbent les préjugés fondés entre autres sur le genre, la race, l'âge ou la nationalité, notamment dans des domaines comme la prévention du crime
- 9.5 Compte tenu des risques que représente la possibilité d'utiliser l'intelligence artificielle à des fins criminelles, aider les États Membres à élaborer des cadres politiques et juridiques pertinents pour prévenir et combattre ces menaces
- ^a Certaines de ces mesures pourraient relever de la compétence du Comité de haut niveau sur la gestion, mais elles sont incluses ici par souci d'exhaustivité. S'il y a lieu, les recommandations et les contributions issues des présents travaux du Comité de haut niveau sur les programmes seront soumises à l'examen du Comité de haut niveau sur la gestion, notamment en vue de l'étude que celui-ci consacrera prochainement à l'avenir du travail dans le contexte de la gestion de l'Organisation.
- ^b Par exemple, en s'appuyant, s'il y a lieu, sur les conclusions et les recommandations pertinentes du prochain rapport du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique créé par le Secrétaire général.

V. Plan de mise en œuvre

- 17. Le Comité de haut niveau a affirmé son soutien à la stratégie et reconnu son importance et son opportunité. Il a également souligné qu'il était urgent et crucial de mener une action immédiate compte tenu de la rapidité des transformations sociétales induites par l'intelligence artificielle. Ses membres ont insisté sur le fait qu'il fallait procéder rapidement à la mise en œuvre effective de la stratégie et se sont exprimés en faveur de la poursuite de l'action multipartite visant à transformer les idées en valeur, notamment en faisant participer le secteur privé. Ils ont par ailleurs mis en relief la nécessité d'adopter, avec les communautés touchées, une approche fondée sur la coopération et la participation. Les membres ont également insisté sur le fait que le système des Nations Unies devait adopter une démarche collaborative et encourager le partage de connaissances.
- 18. Les entités des Nations Unies continueront de collaborer à la mise en œuvre de l'approche stratégique et de la feuille de route en mettant à profit leurs points forts respectifs en ce qui a trait aux quatre domaines de renforcement des capacités, en coopération avec les mécanismes interinstitutions, y compris ceux ayant une vocation ou un mandat opérationnel. La coordination, la collaboration et la synergie sont

19-08791 **13/14**

essentielles pour assurer une mise en œuvre cohérente et efficace à l'échelle du système.

- 19. La première étape de mise en œuvre du cadre stratégique consistera à élaborer un plan de travail concret pour la réalisation de la feuille de route. Il faudra pour ce faire hiérarchiser les différents domaines d'action et identifier les diverses entités des Nations Unies qui souhaitent diriger les travaux dans ces domaines ou y contribuer. En tant qu'organisme chef de file de l'élaboration de l'approche stratégique et de la feuille de route, l'UIT continuera de servir de point focal institutionnel pour la promotion d'une mise en œuvre coordonnée en étroite collaboration avec toutes les entités compétentes des Nations Unies. Elle collaborera par ailleurs avec des partenaires extérieurs s'il y a lieu.
- 20. Les synergies et les complémentarités avec d'autres initiatives connexes en cours, notamment la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies et le Réseau d'innovation des Nations Unies, seront assurées tout au long de la mise en œuvre.